

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1846.

---

Crédits pour le service de canaux et travaux hydrauliques.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à vos délibérations a pour but l'ouverture d'un crédit de 1,038,000 fr., nécessaire pour le service des canaux et travaux hydrauliques.

Le crédit demandé est destiné à faire face au paiement des dépenses dont l'indication suit :

1 <sup>o</sup> Travaux d'élargissement de la première section du canal de la Campine . . . . . fr.	200,000
2 <sup>o</sup> Continuation des travaux de la section du canal de Zelzaete, comprise entre Damme et la mer du Nord . . . . .	330,000
3 <sup>o</sup> Réendiguement du poldre de Lillo . . . . .	508,000
Ensemble. . . . fr.	<u>1,038,000</u>

#### Crédit pour le canal de la Campine.

Le plafond de la cunette de la première section du canal de la Campine, établie en déblai dans la commune de Lommel, a été primitivement restreint à 6 mètres de largeur par motif d'économie ; mais l'on s'était réservé de donner ultérieurement

à cette partie du canal une largeur de dix mètres qui est celle des parties du canal établies en remblai.

Aujourd'hui que les travaux de la 2<sup>e</sup> section sont à la veille d'être terminés, l'élargissement dont il vient d'être fait mention présente une véritable utilité.

Ce travail, en grande partie exécuté, a permis d'éviter le renvoi de 2,500 ouvriers terrassiers qui étaient employés aux travaux de la 2<sup>e</sup> section et du canal d'embranchement vers Turnhout, et qui étaient à la veille d'être congédiés, par suite du degré d'avancement auquel étaient parvenues les constructions dont il s'agit, et d'assurer à ces ouvriers du travail jusqu'à la date du 15 avril dernier; c'est dans le courant du mois de janvier de cette année que le Gouvernement s'est arrêté à l'idée de faire exécuter, sur deux tiers environ de sa longueur, l'élargissement de la première section du canal de la Campine.

Le crédit de 200,000 fr. demandé est destiné à pourvoir au paiement du travail d'élargissement autorisé. Le tableau ci-joint (annexe n<sup>o</sup> 1) indique l'emploi qui a été fait des crédits de 1,750,000 fr., de 1,110,000 et de 950,000 fr., successivement alloués par les lois des 29 septembre 1842, 24 juillet 1844 et 24 septembre 1845, pour les travaux du canal de la Campine.

#### **Crédit pour le canal de Zelzaete.**

La Législature a décrété le principe de l'exécution du canal de Zelzaete à la mer du Nord et prescrit l'exécution immédiate de la section de ce canal qui s'étend de Damme à la mer.

Des lois des 26 juin 1842 et 20 février 1844, ont ouvert au Gouvernement, pour l'exécution des premiers travaux de cette section, deux crédits successifs s'élevant ensemble à 1,250,000 fr.

Les paiements effectués et les engagements pris : 1<sup>o</sup> pour le creusement de ladite section jusqu'à 1<sup>m</sup>,50 au-dessus de la basse-mer, et 2<sup>o</sup> pour l'établissement de l'écluse à la mer, dans les dunes à Heyst, dépassent le montant des deux crédits prémentionnés.

Le Gouvernement devra, en outre, pouvoir disposer d'une somme de 299,000 fr. pour la construction du chenal destiné à mettre l'écluse de Heyst en communication avec la mer, travail dont l'exécution a dû être entamée dès le commencement de la campagne de 1846, pour que l'on puisse utiliser, dès l'hiver prochain, cette section du canal de Zelzaete.

Le Gouvernement limite sa demande au strict nécessaire, et se borne à pétitionner un crédit de 550,000 fr., somme qui suffira pour faire face jusqu'à la prochaine session législative, aux engagements contractés. Le tableau ci-joint (annexe n<sup>o</sup> 2) indique l'emploi qui a été fait des deux crédits successivement alloués par les lois des 26 juin 1842 et 20 février 1844.

**Crédit pour le poldre de Lillo.**

Le réendiguement du poldre de Lillo se trouve exécuté en vertu de l'autorisation donnée au Gouvernement par une loi du 9 avril 1844.

La dépense de ce travail s'élèvera, suivant contrat d'adjudication, à la somme de 508,000 fr., exigible à la date du 13 novembre 1846.

C'est pour être mis à même de satisfaire à cet engagement que le Gouvernement pétitionne aujourd'hui un crédit de 508,000 fr.

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

---

## PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les crédits de 1,750,000 fr., de 1,110,000 fr. et de 950,000 fr., successivement alloués par les lois des 29 septembre 1842, 24 juillet 1844, et 24 septembre 1845, pour les travaux du canal de la Campine, sont augmentés de 200,000 fr.

### ART. 2.

Les crédits de 550,000 fr. et de 700,000 fr., successivement alloués par les lois du 26 juin 1842 et du 20 février 1844, pour les travaux de la première section du canal de Zelzaete à la mer du Nord, sont augmentés de 350,000 fr.

### ART. 5.

Un crédit de cinq cent huit mille francs (508,000 fr.) est ouvert au Département des Travaux Publics pour le paiement de l'entreprise du réendiguement du poldre de Lillo.

### ART. 4.

Les majorations de crédits et le crédit qui font l'objet des art. 1, 2 et 5 seront provisoirement couverts au moyen de

( 5 )

bons du trésor à émettre au fur et à mesure des paiements  
à effectuer pour les travaux qui seront exécutés.

Donné à Laeken, le 1<sup>er</sup> juillet 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

DE BAVAY.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

## ANNEXES.

## N° I.

## CANAL DE LA CAMPINE.

Trois crédits ont été accordés pour l'établissement du canal de la Campine, savoir :

1° Un crédit, par la loi du 29 septembre 1842 (art. 2, § 4),	
de . . . . .	fr. 4,750,000 00
2° Un crédit, par la loi du 24 juillet 1844, de . . . . .	1,110,000 00
3° Un crédit, par la loi du 24 septembre 1845, de . . . . .	950,000 00
Ensemble . . . . .	fr. 5,810,000 00

Ces crédits sont consacrés à la construction des deux sections du canal comprises entre Bocholt et Herenthals.

## SOMMES PAYÉES OU ENGAGÉES.

Les terrassements et une partie des ouvrages d'art de la première section du canal ont été adjugés moyennant une somme de . . . . .	fr. 1,515,000 00
Les travaux de construction des ponts ont été adjugés moyennant une somme de . . . . .	185,900 00
La fourniture, le transport et la pose des tabliers de cinq ponts suspendus, ont été adjugés moyennant une somme de . . . . .	29,670 00
La construction d'un pont tournant, au point où la route de Liège à Bois-le-Duc est coupée par le canal de la Campine, a été entreprise moyennant une somme de . . . . .	18,180 00
Les travaux ayant pour but l'élargissement du canal, sur 2,600 mètr. de longueur, à l'amont du bassin de Lommel, contigu à la route de Liège à Bois-le-Duc, ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	10,696 81
Les travaux de gazonnement, destinés à consolider une partie des digues en remblai, ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	27,500 00
A reporter . . . . .	fr. 1,586,946 81

Report . . . . . fr.	1,586,946 81
Les travaux ayant pour but de revêtir, sur une hauteur de 4 <sup>m</sup> ,50 et une longueur de 25,200 mètr., en gazons soutenus par un tunage, une partie des talus en déblais ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	20,648 00
Les travaux de construction de contre-digues, destinées à consolider les parties de digues établies sur un sol spongieux et compressible, et d'exhaussement de partie de bermes réservées au pied des digues, ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	20,614 58
Les travaux de renforcement des digues ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	46,815 55
Les terrassements et les ouvrages d'art de la deuxième section du canal ont été adjugés pour la somme de . . . . .	4,669,000 00
Le revêtement en gazons des talus intérieurs des digues des neuf premiers biefs ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	41,957 94
Les terrains, acquis à l'amiable ou expropriés judiciairement pour l'établissement des deux sections de canal, ont absorbé, jusqu'à ce jour, une somme de . . . . .	522,125 66
Les frais d'études ont absorbé une somme de . . . . .	5,464 90
Les traitements et salaires du personnel attaché à la direction et à la surveillance des travaux s'élèvent, jusqu'à ce jour, à . . . . .	155,559 80
La construction de portes de garde, en prolongement des culées et volée du pont tournant de Bocholt, placé à la jonction du canal de la Campine avec celui de Bois-le-Duc, a été entreprise moyennant . . . . .	20,700 00
La plantation et le semis des terrains, bordant les deux rives de la première section, ont absorbé jusqu'à ce jour une somme de . . . . .	2,000 00
Les travaux de revêtement en gazons des talus intérieurs des digues de la 2 <sup>e</sup> section ont absorbé une somme de . . . . .	51,078 54
Les travaux d'amélioration et de consolidation des ouvrages de la 2 <sup>e</sup> section ont absorbé une somme de . . . . .	27,255 55
Les travaux supplémentaires et d'amélioration des fondations des écluses n <sup>o</sup> 2 et 3 de la 2 <sup>e</sup> section, ont été entrepris moyennant une somme de . . . . .	27,000 00
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à . . . . .	5,943,925 15
Les trois crédits alloués s'élèvent à . . . . .	5,810,000 00
Insuffisance . . . . .	133,925 15
Si, à l'insuffisance des crédits alloués qui est de . . . . .	133,925 15
L'on ajoute la somme nécessaire à l'exécution des travaux d'élargissement de la 1 <sup>re</sup> section du canal de la Campine, dans la commune de Lommel, soit la somme de . . . . .	200,000 00
On trouve un total de . . . . .	558,925 15

Le Gouvernement limite toutefois, pour le moment, sa demande de crédit à la somme de 200,000 fr.

## N° II.

## CANAL DE ZELZAETE A LA MER DU NORD.

## PREMIÈRE SECTION.

*Crédits.*

1 <sup>er</sup> crédit ouvert au Gouvernement, par la loi du 26 juin 1842.	550,000 00
2 <sup>e</sup> crédit ouvert au Gouvernement, par la loi du 20 février 1844.	700,000 00
Ensemble. . . . fr.	<u>1,250,000 00</u>

## Sommes dépensées ou engagées :

Travaux de premier creusement . . . . . fr.	505,000 00
Transport de déblais provenus du premier creusement dans les endroits où la fouille n'a pas produit assez de terre pour former les digues. . . . .	9,009 66
Entretien de la partie des digues baignée par les eaux de navigation. . . . .	8,961 00
Translation du pavillon de la direction. . . . .	1,000 00
Construction de l'écluse à la mer, à Heyst. . . . .	568,900 00
Travaux ayant pour but de donner plus d'empâtement et de longueur aux murs en retour de l'écluse. . . . .	5,559 78
Travaux ayant pour but de porter à 4 <sup>m</sup> ,50 la profondeur de la maçonnerie des coffres de fondation . . . . .	2,760 22
Fourniture de fascines et autres matériaux mis en dépôt près de l'écluse. . . . .	4,205 00
Propriétés acquises à l'amiable. . . . .	555,828 41
Propriétés expropriées . . . . .	150,255 21
Bâtiments, arbres et haies abattus . . . . .	3,500 00
Indemnités pour pertes de récoltes. . . . .	15,520 28
Honoraires des avocats chargés des expropriations et frais de procédure. . . . .	6,554 16
Frais d'expertise judiciaire . . . . .	112 50
Transcription d'actes de cession. . . . .	153 02
Entretien des travaux du premier creusement, jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 1846 . . . . .	6,371 00
Entretien des travaux du premier creusement, jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 1847 . . . . .	5,640 00
A reporter. . . . . fr.	<u>1,244,520 24</u>

Repert. . . . . fr.	1,244,520 24
Construction du chenal destiné à mettre l'écluse de Heyst en communication avec la mer . . . . .	299,000 00
Travaux ayant pour but la mise en communication de l'écluse de Heyst avec le canal . . . . .	15,748 29
Établissement sur l'écluse de Heyst, d'un garde-corps en fer au lieu du garde-corps en bois primitivement prévu . . . . .	1,172 30
Travaux de renforcement des dunes en avant de l'écluse de Heyst, à la suite de la marée du 11 au 12 décembre 1845 . . . . .	6,871 40
Personnel attaché à la direction des travaux, jusqu'à la date du 9 juin 1846 . . . . .	48,514 66
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à . . . . .	<u>1,615,816 89</u>
Les deux crédits alloués s'élèvent à . . . . .	<u>1,250,000 00</u>
Insuffisance . . . . .	<u>365,816 89</u>
Le Gouvernement limite toutefois, pour le moment, sa demande de crédit à . . . . . fr.	<u>350,000 00</u>